Règlement des locaux du CAC



Le CAC (Comité d'Animation du Châtel) met à disposition le carnotzet et/ou la salle du Châtel sur Bex.

Généralités :

- Le règlement des locaux du CAC a pour objectif de garantir la sécurité, la propreté et le respect des thermes du contrat de location.
- Les locaux du Châtel sont situés dans un village calme. Pour le respect des voisins, toute musique ne doit être perçue que faiblement depuis l'extérieur, il est interdit de faire du bruit après 22h en dehors des locaux.
- Une fois le contrat retourné au CAC, celui-ci sera considéré comme contrat définitif de location. Le contrat doit être envoyé dûment signé 12 jours avant la date désirée par le locataire.
- Pour une location à but lucratif, une demande doit être formulée par écrit au CAC.
- La sous-location des locaux n'est pas autorisée.
- Les locaux doivent être rendus propres et secs selon la liste de contrôle annexée au contrat de location. Dans le cas contraire, Fr 30.-/heure de nettoyage seront déduits de la caution.
- Le matériel emprunté devra être restitué propre et en bon état. Toute casse ou perte sera facturée au locataire.
- Un contrôle des locaux et du matériel sera effectué à la remise des clés (début/fin).
- Un membre du CAC sera présent pour la restitution et le contrôle des lieux. Les réparations en résultant seront exécutées par le comité du Châtel, aux frais du locataire.

Équipement :

Salle :

- Salle en bois avec une petite scène, équipée de tables, bancs et 80 chaises. Elle comprend également un bar, trois grands réfrigérateurs et un système de chauffage. Le matériel peut être uniquement utilisé dans la salle ou la cour.
- La salle ne dispose pas d'eau courante.

Carnotzet :

- Le Carnotzet se compose de deux espaces : une petite salle à l'entrée équipée de deux tables et d'un lavabo. Ainsi que la salle principale, qui est équipée de tables, de bancs (des chaises peuvent être mises à disposition sur demande), d'un chauffage à pellet. Le carnotzet comprend également une cuisine avec un petit four, quatre plaques de cuisson, deux petits réfrigérateurs et un petit lave-vaisselle.

Matériel de nettoyage :

- Les locaux disposent du matériel nécessaire au nettoyage. Produits de nettoyage, linges, panosses et papier WC. Les sacs à ordures officiels de la commune sont à prévoir par le locataire.

Toilettes :

- Les toilettes sont situées dans l'ancienne école, à proximité des locaux. Elles comprennent deux sanitaires distincts (dames et messieurs). L'eau nécessaire à la salle peut être prise à cet endroit. Elles doivent également être nettoyées par le locataire.

Extérieurs :

- Les extérieurs comprennent un parc de jeux en libre accès, deux pistes de pétanque ainsi qu'un barbecue fermé à clé. L'accès au barbecue doit être demandé au CAC.
- Il est possible de stationner des véhicules dans la cour située devant la salle.

Réservation :

- Personne de contact Sandrine Bolli 076 319 11 31
- Une pré-réservation peut être effectuée. Celle-ci est valable pour une période de deux semaines suivant la prise de contact.
- La location peut être annulée deux semaines soit 14 jours avant la date sans frais. Pour une annulation hors délai, 50 % du montant de la location sera facturé.

Payement :

- Le payement se fait en principe par IBAN 4 jours avant la remise des clefs.
- Le montant exact pour la caution de 150.- doit être remis en espèces, lors de la remise des clés. Elle doit être payée séparément du montant de la location.

Interdictions :

- De fumer à l'intérieur des locaux, des cendriers sont mis à disposition sur la façade de la salle.
- D'introduire ou d'utiliser à l'intérieur des locaux des vélos, trottinettes, rollers, skateboards ou tout autres engins à roues.
- D'accrocher des décorations avec des clous, vis, punaises ou ruban adhésif agressif.
- D'utiliser le fourneau à bois du carnotzet.
- De déposer des déchets hors zones prévues. Seuls les sacs poubelle officiels sont autorisés.
- D'utiliser les locaux à des fins non prévues et de causer des dommages.
- De bloquer les sorties de secours.
- D'utiliser, les tables, bancs et chaises du carnotzet à l'extérieur.
- Faire du bruit après 22h

Nous nous réservons le droit de garder la caution pour tous non respects des règles.